

Second œuvre romand

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,
soit le vendredi 27 mai 2022**

| | |
|--|--|
| Second œuvre CCT-SOR 2019 (Art. 21 al. 5) | Le nombre des jours fériés étant égal à 6 , le vendredi 27 mai suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé. |
|--|--|

À titre informatif

| | |
|--|---|
| Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2016 (Art. 35 al. 4) | Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ces jours sont des congés non payés et ne comptent pas dans le temps de travail annuel. |
| Construction métallique CCT-Métal 2019 (Art. 52 al. 1) | Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé. |

Secrétariat patronal, décembre 2021